Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT L'ARRETE DU 18 JANVIER 2011 RELATIF A LA CIRCULATION DES VEHICULES DE 57 TONNES POUR LE TRANSPORT DE BOIS RONDS

Le Préfet du Calvados

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 131-8 et L 141-9,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 130 portant sur les transports de bois ronds,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2011 relatif à la circulation des véhicules à 57 tonnes pour le transport des bois ronds,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2015 autorisant à titre temporaire la circulation des véhicules à 57 tonnes pour le transport des bois ronds sur l'autoroute A13,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mars 2016 prolongeant l'arrêté relatif à la circulation des véhicules à 57 tonnes pour le transport des bois ronds sur l'A13 du 26 août 2015,

Vu l'avis défavorable de Monsieur le directeur de la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) en date du 1er septembre 2017,

Vu l'avis défavorable de Monsieur le directeur de la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) en date du 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Calvados en date du 25 juin 2018,

Considérant que les itinéraires de transports de bois ronds sont déterminés afin de permettre la desserte des massifs forestiers et des industries de la première transformation du bois en veillant à la continuité entre départements,

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr - internet : http://www.calvados.gouv.fr

Considérant que le transport de bois ronds est actuellement interdit sur l'autoroute A13 dans le département du Calvados,

Considérant que la circulation sur cet axe est souhaitée par les transporteurs et les industries de transformation du bois afin de faciliter l'exploitation du bois des massifs forestiers voisins afin de limiter à la fois les temps de trajets, les kilométrages et la traversée de nombreuses agglomérations,

Considérant que cette mesure est de nature à améliorer la sécurité routière sur le réseau routier du Calvados en diminuant le nombre de transports de bois ronds sur les routes départementales et dans les traversées d'agglomérations,

Considérant que la demande les transporteurs et les industries de transformation du bois a fait l'objet d'une expérimentation de 6 mois à partir 1er septembre 2015, renouvelée pour 6 mois à partir du 1er mars 2016,

Considérant que les résultats de cette expérimentation étaient de nature à permettre l'autorisation d'accès des transports de bois ronds à l'A13,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les travaux en cours pour l'élargissement à 2 x 3 voies de l'A13 entre Dozulé et Pont l'Evêque,

Considérant l'avis de la direction des infrastructures de transport en date du 25 avril 2018 conditionnant la circulation des convois de bois ronds sur l'autoroute A13 à la mise en œuvre de mesures conservatoires,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté du 18 janvier 2011 susvisé est modifié comme suit

A la liste des routes sur lesquelles est autorisé le transport des bois ronds, sous réserve des prescriptions et sous les conditions édictées par le code de la route, avec des véhicules d'un PTRA de 57 tonnes, il est ajouté les itinéraires suivants :

- l'autoroute A13 de Caen à la limite du département du Calvados,
- une portion de l'autoroute A132 entre la D675 et la D579,
- la D579 jusqu'à la D51.

Article 2 : Restrictions

Durant la durée des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A13 entre le PR 181+300 et le PR 203+000 dans les 2 sens de circulation courant jusqu'au 20 janvier 2019, la circulation des véhicules d'un PTRA de 57 tonnes sera interdite entre Caen et l'échangeur de Pont-l'Evêque.

Article 3 : Prescriptions particulières

La circulation des bois ronds sur l'autoroute A13 visée à l'article 1 n'est autorisée que du lundi 12h au vendredi 12h.

Ces itinéraires sont répertoriés sur les cartes ci-après.

Article 4 : Surveillance des ouvrages

La société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) assure une surveillance renforcée au niveau des ouvrages suivants de la portion d'autoroute A13 située dans le département du Calvados :
- sur les 15 buses métalliques implantées entre Caen et la limite du département du Calvados (entre les PK 172.9 et PK 222.3)
- sur le viaduc à travées indépendantes à poutres précontraintes (VIPP) de la Touques (PI 181.9)

Article 5 : Contrôles

La DREAL et les forces de l'ordre concernées sont chargées de renforcer leur plan de contrôle et de pesée sur les itinéraires mentionnés à l'article 1.

Article 6 : Responsabilité

L'article 6 « responsabilités », de l'arrêté du 18 janvier 2011 relatif à la circulation des véhicules à 57 tonnes pour le transport des bois ronds est abrogé.

Article 7 : Publication et information

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le président du conseil départemental du Calvados, les maires concernés par la traversée de leur agglomération, le sous-préfet de Lisieux, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Normandie, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le directeur général de la société des autoroutes Paris – Normandie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun d'eux.

Une copie du présent arrêté est également adressée pour information à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Eure,
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,
- Monsieur le sous-préfet de Bernay,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- Monsieur le directeur de l'Office National des Forêts.

Fait à Caen, le 23 JUIL. 2018

Le Préfet,

Laurent FISCUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER CALVADOS

Liaison bois ronds A13-D579 Calvados

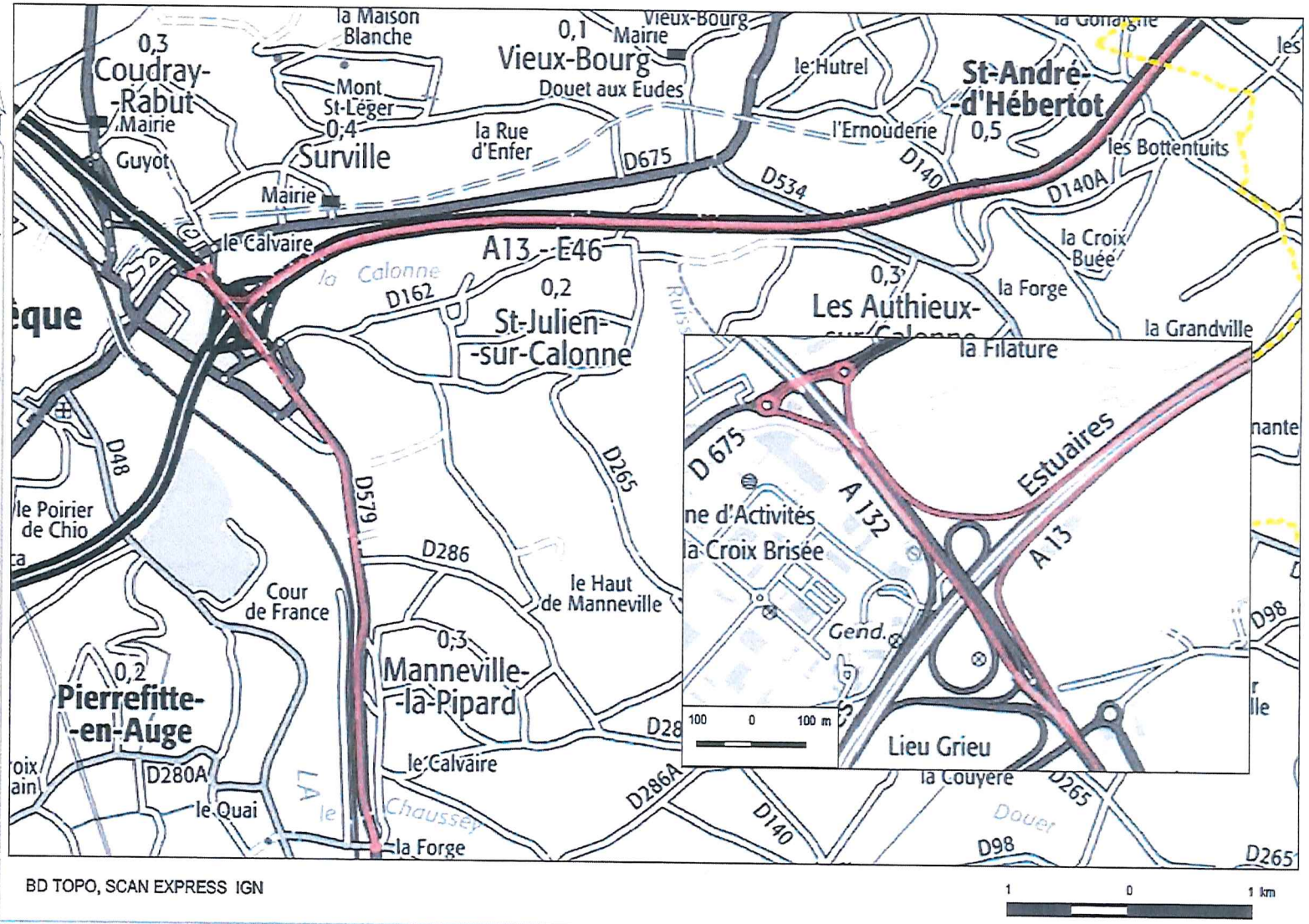

limite de département
liaison D579 A13

Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados

16/4/2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Itinéraires bois ronds - AP modificatif 2018

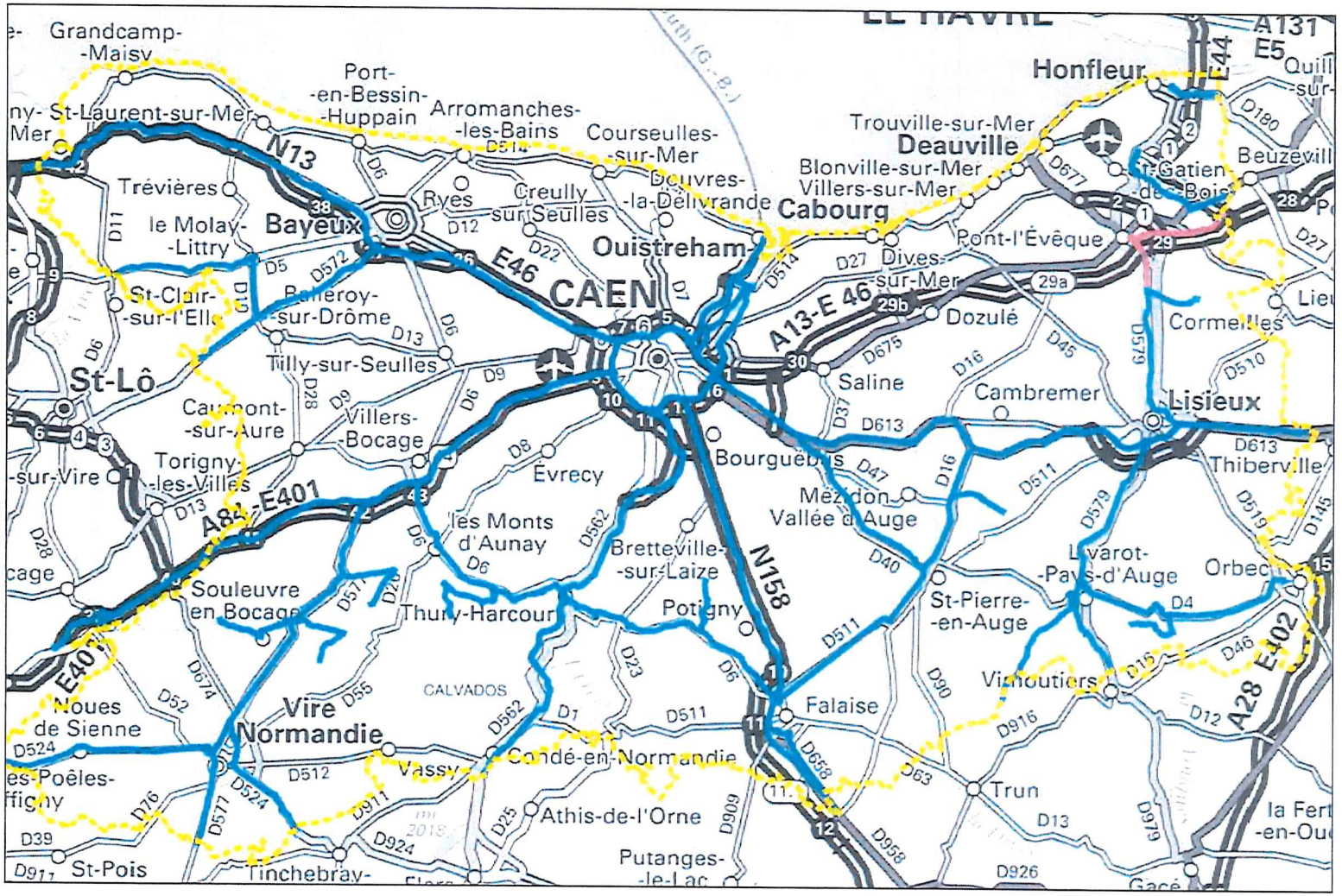

Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados

17/4/2018